

PROVINCE DE LIEGE
ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX

ARRETE DE POLICE

OBJET : MESURES DE CIRCULATION A L'OCCASION DE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIES ET AUTRES A THEUX R.R. 62.

LE BOURGMESTRE,

Vu les évaluations techniques réalisées par les différentes sociétés intéressées par ce dossier;
Vu l'examen des différentes solutions techniques effectué par le Service des Travaux de la Commune de THEUX;
Vu les différentes réunions de chantier réalisées ;
Entendu les avis des différentes entités concernées ;
Vu l'autorisation du Collège Communal ;
Considérant dès lors qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité des usagers de la route et à éviter les accidents;
Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

ARRETE :

Du lundi 27 mai 2019 à 08.00 hr au jeudi 31 octobre 2019 à 17.00 hr :

Article 1 :

A) Circulation de THEUX vers SPA :

La circulation ainsi que l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la bande de circulation côté droit dans le sens THEUX vers SPA et un sens unique de circulation y sera également établi dans ce sens de circulation. :

A THEUX R.R. 62 entre les BK 15.9 et BK 16.6 soit CHAUSSEE DE SPA : de son carrefour avec le PONT DE RAINONFOSSE/ROUTE DU CONGRES DE POLLEUR jusqu'à son carrefour avec la RUE L.F. DETHIER côté SPA.

B) Circulation de SPA vers THEUX :

1) La circulation ainsi que l'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux des riverains, fournisseurs et clients fréquentant les différents commerces, seront interdits :

A THEUX RUE TIMONHEID sur son ensemble, RUE CHIVROUX sur son ensemble et CHAUSSEE DE SPA de son carrefour avec CHEMIN DU CHIVROUX jusqu'à la chaussée de Spa à hauteur du n°73.

2) Une déviation sera mise en place par :

A THEUX à partir de la RUE LE THURON/R.R. 62 via HESTROUMONT, LA REID CENTRE - RUE DU CHENAL, RUE GRAND VINAVE, PLACE DU MARAIS puis R.R. 697 ROUTE DE HAUTREGARD, HAUTREGARD puis R.R. 606 ROUTE DU MENOBU, RUE CROIX COLLETTE, ROUTE DU GRAND PIERREUX jusqu'au carrefour R.R.606/R.R. 62. et inversement.

Article 2 :

A) Une zone 30km/hr sera créée dans l'agglomération de LA REID qui n'est pas déjà comprise dans la zone 30 km/hr « Abords Ecole ».

B) Un sens unique de circulation sera créé à LA REID :

1) RUE GRAND VINAVE : SUR SON ENSEMBLE et ce dans le sens HESTROUMONT vers PLACE DU MARAIS

2) PLACE DE L'EGLISE en ce compris le morceau de voirie le long du parc communal : SUR SON ENSEMBLE et ce dans le sens PLACE DU MARAIS vers HESTROUMONT.

C) L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voirie à LA REID :

a) RUE GRAND VINAVE : dans les 50 derniers mètres soit dans le goulot avant LA PLACE DU MARAIS des deux côtés de la chaussée

b) PLACE DE L'EGLISE : SUR SON ENSEMBLE des deux côtés de la chaussée

D) L'arrêt et le stationnement seront interdits à LA REID :

PLACE DU MARAIS : le long de la terrasse du café « LE CARAT »

E) Un dispositif de sécurité « type chicane » sera mis en place après le carrefour entre la RUE DU CHENAL et la RUE GRAND VINAVE.

F) Un dispositif de sécurité genre « bloc légo » sera placé juste à côté de la terrasse du café « LE CARAT ».

Article 3 :

La circulation sera interdite à tout conducteur à l'exception des riverains et fournisseurs à LA REID :

BOIS RENARD : SUR SON ENSEMBLE

Article 4 :

A) La circulation sera interdite aux véhicules de + 7.5 T «Exceptés riverains et fournisseurs» à THEUX dans les voiries dénommées :

RUE DU PARC, RUE FOND MARIE, RUE VIEUX CORTIL, RUE DU PIED DE LA FAGNE, RUE CHICHEUX, RUE LA HAYE, VILLAGE DE JEVOUMONT et Route de THEUX à JEVOUMONT soit entre la RR 606 et la RR 62

B) Une zone 30 km/h sera créée à THEUX :

RUE DU PARC, RUE FOND MARIE, RUE VIEUX CORTIL, RUE PIED DE LA FAGNE et dans le village de JEVOUMONT

Article 5 :

La circulation sera interdite aux véhicules de + 7.5 T «Exceptés riverains et fournisseurs» à THEUX dans les voiries dénommées :

ROUTE DU MAQUISARD ET RUE VIEUX PRES (N697) SOIT DEPUIS LE CARREFOUR DU CENTRE DE LA REID ET CELUI DE LA GROTTTE DE MARTEAU

Article 6 :

Un arrêt de bus provisoire sera organisé RUE DES 600 FRANCHIMONTOIS à hauteur du car-wash (RR 690 - BK 5.2).

Article 7 : Dès le début des travaux et jusqu'à la fin de ceux-ci le chantier créé à l'endroit sera signalé par la société **S.A.C.E. – SOTRA LIEGE** (Resp. du chantier Mr **Renaud BODART – 0495/23.72.29**) sur base de l'article 4 de l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1977. Cette entreprise veillera à la stricte application des dispositions réglementaires et répondra aux injonctions qui lui seront faites de la police.

Article 8 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l'A.M. du 07/05/99.

Article 9 : La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti pour ce chantier.

Article 10 : Par dérogation aux dispositions énoncées à l'article 1, la libre circulation des véhicules d'intervention, de secours devra être garantie en permanence.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au vœu de la Loi. Des expéditions en seront transmises aux autorités administratives et judiciaires ainsi qu'à la police locale pour information et disposition.



Fait à THEUX, le 28 mai 2019.

Le Bourgmestre,

P. LEMARCHAND